

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 302_2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, en raison de terrains gras et afin d'éviter la détérioration des terrains de football. Leur temps d'utilisation est limité.

ARRETE

Article 1er : En raison des conditions climatiques, **les matchs auront lieu comme suit** :

- terrain d'honneur (terrain A) : 1 seul match le dimanche
- terrain Annexe (terrain C) : 2 matchs seulement le samedi (U17 et U19)
- terrain stabilisé (terrain B) : aucun match

pour tout le week-end, du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 01 décembre 2024.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Jérôme FOYER

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Murs-Érigné, Maine-et-Loire, next to a handwritten signature in blue ink that reads 'Jérôme Foyer'.

